

*Edouard Dion*  
*Président SEM*  
 EXHIBIT " L "

L'OFFICIER DEFENSEUR PRONONCE UNE PLAIDOIRIE

L'accusé Dion est devant le tribunal accusé de désertion. La preuve révèle qu'il n'y a pas lieu d'une accusation de désertion, mais qu'il peut y avoir lieu à une accusation d'absence sans permission.

L'accusé a démontré devant la Cour qu'il avait une cause raisonnable de ne pas se rapporter immédiatement à son Unité. Son témoignage est une preuve suffisante pour démontrer qu'il souffrait de rhumatisme inflammatoire. C'est une maladie qui vient par crise; il s'est souvent rapporté à son unité lors de ces crises. Il souffre de cette maladie depuis assez longtemps et il n'était pas satisfait des traitements reçus dans l'Armée. Sans vouloir critiquer les médecins militaires, il se peut qu'on n'ait pas dans le temps donné toute l'attention qu'il méritait dans son cas. Alors au lieu de se rapporter l'hôpital militaire, à Québec, il va trouver deux médecins civils qui le soignent par traitements électriques. Quand il se sent mieux, il se rapporte pour faire son devoir et suivre les règlements. Le seul reproche qu'on puisse lui faire, c'est de ne pas avoir communiqué avec son Unité, mais l'accusé n'est pas un homme instruit, et c'est un soldat qui n'a peut-être pas toutes les connaissances requises d'un soldat et qui

...../2